



SNUDI FO 63

SYNDICAT NATIONAL UNIFIÉ DES DIRECTEURS, INSTITUTEURS, PROFESSEURS DES ÉCOLES, AESH ET
PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE
FORCE OUVRIÈRE DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

38 rue RAYNAUD

63 000 CLERMONT FERRAND

Mail : fo.snudi63@gmail.com

06.88.75.67.15

Clermont Ferrand, le 29 juin 2026

A Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Puy de Dôme,

Objet : demande de précision concernant les ORS des collègues directeurs pour l'année scolaire 2026-2027 liée à la nouvelle organisation des plans de formations des enseignants

Monsieur le Directeur Académique,

Un nouveau plan de formation départemental est déployé pour l'année scolaire 2026-2027. Si nous ne nous étendrons pas sur l'ensemble des revendications FO concernant la formation des enseignants, nous insistons néanmoins sur le respect des Obligations Réglementaires de Service qui encadrent le temps de travail des enseignants dont les directeurs.

Le nouveau plan de formation est organisé en 3 groupes de 24H sur 4 ans pour l'ensemble des collègues dont les directeurs. Or les directeurs ont 6H de réunion obligatoire déduite des 18h d'animations pédagogiques. Le nouveau plan de formation ne tient pas compte de 6H de réunions de directeurs. Comment cela va donc être organisé pour qu'un collègue directeur à 100% fasse 18H d'animations pédagogiques dont les 6h de réunion de directeurs ?

D'autres dans le cadre de la loi Rilhac que nous continuons de dénoncer pour notre organisation syndicale du SNUDI-FO, il est demandé aux directeurs « d'animer » des temps de formation au sein de l'équipe pédagogique. Nous vous demandons dans un 1^{er} temps de bien vouloir nous fournir les textes obligeant les directeurs à devenir sur un temps formateur. Nous rappelons que si aucun texte réglementaire n'existe, cette demande faite aux directeurs ne peut se faire que sur la base du volontariat. D'autres part, là aussi le temps de préparation de ces animations doit être déduit des obligations réglementaires des directeurs. Sur quel temps des ORS des directeurs ce travail va-t-il être déduit ?

Nous rappelons que les directeurs sont des collègues professeur des écoles ayant choisis de prendre une mission de direction, et non pas de formateurs.

Dans l'attente de votre réponse je vous prie de recevoir, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, ma considération respectueuse.

Nicolas DUQUERROY, Secrétaire départemental du SNUDI FO 63